

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 avril 2023 à 20h00
(publié sous 8 jours sur le site internet communal)

Date de convocation : 13/04/2023

Présents : M Mmes MARRON Patrick, RENIER Agnès, VAURE - VALLA Jacques, GASPARINI Corinne, BILLARD Stéphane, BAFFERT Jean, MONTAPERTO Pierre, JURQUET Audrey, HAMMECKER Romain, COLLIGNON Hubert.

Absent : DA SILVA MENNESSON Chloé, GALLUCCIO David, FIAT Denis donne pouvoir à MONTAPERTO Pierre, LEBOURG ARROYO Christian donne pouvoir à VAURE VALLA Jacques.

Secrétaire de séance : JURQUET Audrey.

Le Compte rendu de la séance précédente est approuvé.

APPROBATION DE LA CONVENTION 2023 DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE METROPOLITAIN D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL :

Le Conseil Municipal approuve la convention 2023 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social. La participation de la commune, se situant en niveau 1, s'élève à 133 euros pour 2023.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 :

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention aux associations suivantes pour 2023 :

Désignation	Montant TTC
AMICALE DES RETRAITES	100 €
AMICALE DES S. POMPIERS VIF	100 €
ASS COM CHASSE AGREE de Notre Dame de Commiers	150 €
DRAC ART	100 €
LA GAULE DES COMMERS	150 €
LA PREVENTION ROUTIERE COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ISERE	100 €
NATURE ET LOISIRS	50 €
TENNISCLUB ST GEORGES	50 €
LES CINEMAS ASSOCIES	100 €
Collège Masegu VIF - Foyer	300 €
Assoc communale : Echos Drac	100 €
Assoc communale : le Sou des écoles	100 €

Le Maire rappelle aux élus que lors du dernier conseil, il a été abordé la question suivante qui se trouve dans le compte rendu :

« Distribution de prospectus pour une association par un agent communal. Le Maire avait alors indiqué qu'il ne solliciterait plus l'agent pour ce type de mission. ».

Après réflexion et réactions d'administrés suite à l'affichage du compte rendu, le Maire indique que la commune a un rôle d'aide aux associations communales depuis toujours : de même que l'agent technique distribue des flyers de temps en temps pour dépanner, l'agent administratif passe plusieurs heures par an à réaliser des photocopies pour le compte des associations communales et notamment le sou des écoles. Le Maire pose donc la question aux élus : soit la commune décide d'aider toutes les associations, soit elle n'aide personne.

Le conseil, à l'unanimité, décide de poursuivre l'aide humaine à toutes les associations (photocopies, distribution de tract ponctuel...)

TARIFS 2023/2024 : TRAITEUR, CANTINE, LIVRAISON DES REPAS ET PERISCOLAIRE :

Le Conseil Municipal indique que pour les repas cantine, le contrat et le tarif proposé de la société Guillaud Traiteur à compter du 1er septembre 2023 sera le suivant : Le prix sera de 3.73€ HT pour les repas scolaires enfants soit 3.94 € TTC (augmentation de 0.3€).

Le Conseil décide d'augmenter le coût du repas à la cantine, facturé en fonction du quotient familial, comme suit à compter du 01/09/2023 :

QUOTIENT FAMILIAL	COÛT DU REPAS EN €
0 à 700	4.11
701 à 1050	5.01
Supérieur à 1050	5.34

La différence entre le prix d'achat et le prix de vente correspond partiellement à la participation des familles aux dépenses de personnels affectés au service de la restauration scolaire et de la garderie jusqu'à 13h30.

Pour les repas adultes livrés, le contrat et le tarif proposé de la société Guillaud traiteur à compter du 1^{er} janvier 2024 sera le suivant : Le prix sera de 5.65€ HT soit 5.96 € TTC pour les repas adultes (augmentation de 0.10€). Le Conseil décide d'augmenter le tarif du repas adulte livré aux administrés à compter du 1^{er} Janvier 2024 :

- 6,61 euros TTC par repas.

Périscolaire : Pour pallier une partie des diverses augmentations liées à l'inflation, le Conseil décide d'augmenter les tarifs à compter du 01/09/2023. Les tarifs appliqués seront les suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	COUT DE LA ½ HEURE DE PERISCOLAIRE EN €
0 à 700	0.95
701 à 1050	1.30
Supérieur à 1050	1.60

REVISION DU LOYER DE L'APPARTEMENT COMMUNAL :

Le Conseil Municipal décide d'augmenter le loyer de l'appartement communal qui se décompose comme suit (le prix des charges reste inchangé) :

- Location 370 €
- Charges 148 €

Le montant total du loyer sera de 518 € du 01/12/2023 au 30/11/2024.

LOCATION LICENCE IV AU COMMERCE « LA PETITE FERME » :

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter la redevance mensuelle qui sera de cinquante euros net (50 euros) du 10 juillet 2023 au 09 juillet 2024.

QUESTIONS DIVERSES :

Augmentations diverses :

Location salle des fêtes 2024 : A la majorité, il est décidé de ne pas modifier les tarifs de location qui restent les suivants :

- ✓ Tarif pour les habitants de la commune, employés communaux et anciens agents communaux (retraités...) : 175 €
- ✓ Tarif pour les extérieurs : 650€

Vote pour laisser les tarifs identiques : 6 voix (Ms Marron, Renier, Gasparini, Montaperto +1, Jurquet)

Vote pour faire un tarif différencié (150 euros l'été et 200 euros l'hiver) : 4 voix (Ms Vaure Valla +1, Billard, Collignon)

Vote pour augmenter les tarifs de 10 euros : 2 voix (Ms Hammecker et Baffert)

Tarifs du cimetière : les élus décident de ne pas les augmenter.

Réunion de lancement du projet de construction d'un petit gymnase/cantine : cette réunion se déroulera le jeudi 1^{er} juin à 17h en mairie en présence du CAUE. Tous les élus sont invités à y participer.

Prochain Conseil municipal : Il est obligatoirement organisé le vendredi 9 juin 2023 pour la désignation des délégués aux sénatoriales ; une convocation sera adressée aux élus en temps voulu. Le vote des sénateurs aura lieu le dimanche 24 septembre 2023 en préfecture.

Cérémonies du 8 mai : le Maire rappelle aux élus que la cérémonie débutera à partir de 10h au monument aux morts de la commune.

Animation de fin d'année : les élus de la commission animation proposent d'innover en invitant les personnes âgées à un repas au restaurant à la place du traditionnel repas à la salle des fêtes. Des devis seront demandés à différents restaurants. Les élus approuvent cette proposition.

Travaux divers demandés : tailler les arbres le long du chemin piéton vers l'ancienne mairie ; des éclairages publics ne fonctionnent plus au chemin du vivier et chemin de la Cluze.

La séance est levée à 21h26.

A Notre Dame de Commiers, le 27 avril 2023.

Le Maire,
P. MARRON.



[Handwritten signature of P. Marron]